

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	11 décembre 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20241211DB02B
Thématique :	Finances		
Titre :	Décisions budgétaires modificatives – Budget principal du CIAS et du budget annexe du SAD		

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié en ligne le 19/12/2024

ID : 040-200009868-20241211-20241211DB02A-BF



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 6 décembre 2024)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 3

Absents représentés : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Froustey Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Jaury Chamalbide Christine, Libier Maité et Paucet Sylvie ;
Messieurs Froustey Pierre, Arbeille Henri, Dumas Jean-Louis et Laffitte Pierre,

Absents excusés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne ;
Messieurs Daretz Benoît et Daulouède Jean-Claude,

Absent représenté :

Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Chhristine, Monsieur Dauphin Patrick a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri, Madame Labeyrie Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte, Monsieur Prosper José a donné pouvoir à Madame Crouts de Paille Nina, Monsieur Lesouef Jean-Marc a donné pouvoir à Madame Paucet Sylvie.

OBJET : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Ces décisions budgétaires modificatives, ne modifient en rien l'équilibre des budgets du CIAS et du SAD, et ont pour objet la couverture des frais de personnel en cette fin d'année.

En effet, le budget primitif du SAD ne pouvait prévoir ni le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, décidée par Monsieur le Président, au bénéfice de l'ensemble des agents du CIAS et du SAD au printemps 2024, ni la baisse des recettes issue des prestations du service payant du SAD.

De ce fait, le chapitre 012 du budget du SAD relatif aux frais de personnel se trouve insuffisamment abondé pour respecter l'équilibre budgétaire.



Budget Principal du CIAS

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 65, article 65821 : Déficit des budgets annexes administratifs	+ 90 000€	
Chapitre 011, article 60612 : Énergie - Hérisson	- 8 000€	
Chapitre 011, article 60612 : Énergie - Écureuil	- 10 000€	
Chapitre 011, article 60612 : Énergie - Tortue	- 8 000€	
Chapitre 011, article 60612 : Énergie - Renard	- 5 000€	
Chapitre 011, article 60631 : Fournitures d'entretien - 020	- 500€	
Chapitre 011, article 60631 : Fournitures d'entretien - Hérisson	- 500€	
Chapitre 011, article 60631 : Fournitures d'entretien - Tortue	- 500€	
Chapitre 011, article 60631 : Fournitures d'entretien - Renard	- 500€	
Chapitre 011, article 60632 : Fourniture de petit équipement - 020	- 2 500€	
Chapitre 011, article 60632 : Fourniture de petit équipement - Hérisson	- 2 000€	
Chapitre 011, article 60632 : Fourniture de petit équipement - Tortue	- 1 000€	
Chapitre 011, article 60632 : Fourniture de petit équipement - Renard	- 1 500€	
Chapitre 011, article 6064 : Fournitures administratives - 020	- 1 500€	
Chapitre 011, article 611 : Contrat de prestation de service - 554	- 13 000€	



Chapitre 011, article 61358 : Autres locations mobilières - Hérisson	- 1 000€	
Chapitre 011, article 61356 : Autres locations mobilières – Tortue	- 1 000€	
Chapitre 011, article 61356 : Autres locations mobilières - Renard	- 500€	
Chapitre 011, article 615221 : Bâtiments publics - Hérisson	- 1 000€	
Chapitre 011, article 615221 : Bâtiments publics - Tortue	- 1 000€	
Chapitre 011, article 615221 : Bâtiments publics - Renard	- 500€	
Chapitre 011, article 615232 : Réseaux - Hérisson	- 4 500€	
Chapitre 011, article 615232 : Réseaux - Écureuil	- 4 500€	
Chapitre 011, article 615232 : Réseaux - Tortue	- 4 500€	
Chapitre 011, article 6184 : Versement à des organismes de formation - 554	- 1 500€	
Chapitre 011, article 6188 : Autres frais divers - Hérisson	- 2 000€	
Chapitre 011, article 6188 : Autres frais divers - Écureuil	- 2 000€	
Chapitre 011, article 6188 : Autres frais divers - Tortue	- 2 000€	
Chapitre 011, article 62268 : Honoraires - 020	- 9 500€	

Budget Annexe du SAD

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 012, article 641188 : Autres indemnités	+ 15 000 €	



Chapitre 011, article 61128 : Autres prestations à caractère médico-social	- 14 000 €	
Chapitre 011, article 6288 / AIDO : Autres	- 1 000€	
Article 7488 : Autres produits relatifs à l'exploitation		+ 90 000 €
Chapitre 012, article 641384 : Indemnités	+ 60 000 €	
Article 73412 : Produits de la tarification SAAD		- 30 000 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les décisions modificatives portant sur les sections de fonctionnement du budget principal du CIAS et du budget annexe du SAD, telles que présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à modifier le budget principal du CIAS et budget annexe du SAD en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 décembre 2024

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

